

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DF 92 Signature du pacte d'actionnaires préparé par la Ville de Paris, la Caisse des dépôts et Consignations et la société AEG Facilities France SAS (AEGFF) dans la perspective de l'entrée d'AEGFF au capital de la SAEPOPB.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1101 et suivants ;

Vu les statuts de la SAEPOPB datés du 30 août 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer le pacte d'actionnaires négocié entre la Ville de Paris, la Caisse des dépôts et Consignations et la société AEG Facilities France SAS (AEGFF), dans la perspective de l'entrée de la société AEGFF au capital de la SAEPOPB ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le pacte d'actionnaires préparé par la Ville de Paris, la Caisse des dépôts et Consignations et la société AEG Facilities France SAS (AEGFF) dans la perspective de l'entrée d'AEGFF au capital de la SAEPOPB.